

gré cela, je vois par une statistique en Angleterre et à la préparation de laquelle l'honorable George Brown ne fut pas étranger, que durant ces douze années, les Canadiens ont acheté des Etats-Unis pour \$150,000,000 de plus que les Américains ont acheté du Canada.

Si dans des conditions aussi favorables nous n'avons pu qu'arriver à ce résultat, comment peut-on espérer, que dans d'autres conditions, beaucoup moins favorables, nous puissions obtenir un traité qui nous soit de quelque avantage ?

Je suis d'avis que le gouvernement devrait imposer sans délai un droit d'exportation sur le bois de pulpe. Le bois de pulpe est devenu très rare aujourd'hui aux Etats-Unis et les Américains sont obligés de venir le chercher chez nous. Je ne voudrais rien dire qui ne fût pas conforme aux faits, mais je suis informé qu'une corde de bois de pulpe quand elle est fabriquée vaut \$40 sur le marché. Je ne vois pas pourquoi nous permettrions aux Américains de venir couper notre bois—Je crois que le droit de coupe est de 40 par corde—et de l'expédition pour environ \$4 la corde aux Etats-Unis où il vaut \$40 la corde, après qu'il est travaillé. C'est l'Europe qui est notre marché pour la pulpe et non les Etats-Unis. Les Américains viennent chercher notre bois de pulpe, l'amènent dans leur pays, le transforment en pulpe avec le capital et la main-d'œuvre américaine, et l'expédient en Allemagne et en Angleterre. Pourquoi ne garderions-nous pas ces bénéfices pour les Canadiens ? Si nous imposons un droit d'exportation sur le bois de pulpe, les Américains commencent à ouvrir les yeux, et comprendraient que nous sommes capables de défendre nos intérêts.

Je suis prêt à voter un droit d'exportation sur le bois de pulpe, mais il me reste un autre point à traiter. Je voudrais parler un peu du Sénat avant qu'il soit aboli. Comme il faut toujours parler avec respect des morts, je désire en dire quelques mots pendant qu'il est encore vivant, puisque l'honorable premier ministre se propose de le tuer, —son projet n'a pas d'autre objet en vue.

Quiconque prétend changer quelque chose à la constitution du pays, ne peut prendre trop de précaution avant d'agir. Supposons que l'honorable premier ministre s'empare du Sénat et accomplisse les réformes dont il parle, qui empêchera les provinces de changer la position des minorités dans la province ? Quelle protection ont les minorités dans le Sénat ? En touchant au Sénat, on ébranle la base sur laquelle repose la position respective des majorités et des minorités. Toucher au Sénat, c'est inaugurer un mouvement qu'on ne peut plus arrêter avant qu'il aboutisse à la révolution.

Je comprends que beaucoup d'électeurs sont en faveur de l'abolition du Sénat, à cause des dépenses qu'il occasionne, mais ici, il ne s'agit pas d'économie puisque les réformes proposées laissent subsister toutes

les dépenses. Je suppose que l'honorable premier ministre connaît le système australien dont il nous a parlé, mais il ne ressemble en rien au Sénat qu'il voudrait nous donner.

En Australie les deux Chambres d'après la nouvelle constitution, seront électives et si la Chambre haute rejette un projet de la Chambre basse, ou laisse écouler un intervalle de trois mois, si ce délai expiré, la Chambre haute rejette de nouveau le projet, le gouvernement en appelle au peuple. Cela est bien différent de ce que l'honorable premier ministre nous propose.

Il ferait mieux d'étudier plus à fond la question qui est très sérieuse ; pourquoi vouloir introduire ici ce qui n'a jamais été tenté ailleurs. Il vaut mieux attendre pour savoir si le projet est praticable ou non. Il ne faut pas oublier non plus que plus les intérêts de ce pays deviennent considérables, plus important devient le rôle du Sénat.

En Angleterre, on entend souvent dire : Dieu merci, nous avons une Chambre des Lords ; le temps viendra, s'il n'est pas encore venu, où l'on dira ici : " Dieu merci, nous avons un Sénat."

Les libéraux disent que les vieillards qui siègent dans la Chambre haute n'ont jamais rien fait. Voyons ce qui en est sous ce rapport : Voici un tableau que la presse a publié mais que tout le monde n'a peut-être pas vu. Il a été préparé par un membre de la législature d'Ontario, et donne le nombre de bills adoptés par la Chambre qu'il a rejetés, et cela, même du temps que les conservateurs étaient au pouvoir. On n'ignore pas que les libéraux ont crié partout que le Sénat ne servait qu'à aider aux conservateurs ; cependant, ils ont rejeté plus de bills de leurs amis que des libéraux. Sans doute qu'il y a une raison à cela ; les libéraux n'ont pas été au pouvoir longtemps, et les probabilités sont que le Sénat n'aura bientôt plus l'occasion de rejeter leurs bills.

On prétend aussi que les sénateurs sont très vieux ; cela laissait supposer qu'en arrivant au pouvoir, nos adversaires infuserait un sang nouveau et jeune dans cette vieille institution. Une de leur première nomination, est le doyen d'âge du Sénat, à une seule exception. Il est étonnant de voir comme les libéraux rajouissent en entrant au Sénat.

M. BERGERON : Quel âge a-t-il ?

M. BRODER : Il a plus de 80 ans. Voyons quel est l'âge moyen des sénateurs, car à entendre parler les honorables députés de la droite, on croirait qu'ils sont tous mûrs pour la tombe. L'âge moyen des sénateurs est 65 ans. C'est une excellente moyenne ; si tous les députés âgés de plus de 65 ans étaient exclus de cette Chambre nous perdriions nos meilleurs collègues.

M. TAYLOR : Il ne resterait pas beaucoup de ministres.